

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2018**

NOTE DE SYNTHESE

Consécutivement à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, la Société DEP EXPRESS 78 (DEPANN 2000), est en charge de la gestion déléguée du service de fourrière automobile, dont le contrat afférent, d'une durée de cinq (5) ans, a pris effet le 20 août suivant (date de notification).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 22 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2018, quatrième exercice complet (année civile) de gestion de ce service, est exposé ci-après.

I – Missions du délégataire

Le délégataire doit assurer l'exécution matérielle du service :

- d'enlèvement,
- de transport,
- de mise en fourrière,
- de garde,
- de restitution et le cas échéant, de gestion en vue de destruction, des véhicules terrestres identifiables découverts sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances.

Les véhicules concernés sont ceux possédant aux moins deux (2) roues ; soumis à immatriculation ; en stationnement gênant, dangereux ou abusif ; en voie d'épavisation, ou calcinés.

II – Moyens mis en œuvre

- Mise à disposition de l'activité de fourrière, d'1/3 de la surface des locaux loués à Mantes-la-Ville, Parc d'Activités de la Vaucouleurs.
- Au titre des moyens humains
 - 2 personnels « sédentaires » (responsable de dépôt et secrétariat),
 - 17 chauffeurs.
- Au titre des moyens matériels
 - le délégataire dispose d'un parc de 17 dépanneuses adaptées à tous types d'enlèvements.

III – Bilan d'activité

Au cours de l'année 2018, 646 véhicules ont été enlevés, contre 699 en 2017 (-7,58%).

Sur ces 646 véhicules, 377 ont fait l'objet d'une destruction à l'issue des procédures afférentes à l'identification de leurs propriétaires, contre 447 en 2017, ce qui constitue un recul de 15,66%.

Par ailleurs, s'agissant de ces véhicules qui, en application des dispositions R.325-29-VI du code de la route, doivent donner lieu à l'indemnisation du délégataire par l'autorité délégante, si le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la mesure s'est traduite comme suit, en termes de participation financière de la Ville :

Pour 2017 : 65 083,20 euros HT

Pour 2018 : 54 891,20 euros HT

S'agissant du ratio nombre de véhicules restitués au regard du nombre de véhicules enlevés, la proportion est en hausse :

Pour 2017 (252/699) : 36,05%

Pour 2018 (269/646) : 41,64%

De son côté, le délégataire s'engage à verser à la Ville :

- Une redevance annuelle de contrôle de cinq cents (500) euros,
- Une rétrocession des sommes perçues sur les enlèvements et le gardiennage, à hauteur de 10%.

En application de ces dispositions, le délégataire a ainsi versé à la Ville :

Pour 2017 : 3 048,58 euros HT

Pour 2018 : 3 195,28 euros HT

IV – Bilan financier

Au titre de 2017, le résultat d'exploitation devient excédentaire à hauteur de 7 917,16 euros, en raison d'un accroissement de 27,23% des recettes (liée à l'augmentation du nombre de véhicules enlevés) et d'une hausse mesurée des charges, limitée à +6,32%.

Résultat d'exploitation	2018	2017
Recettes	81 844,10	90 570,74
Charges	88 710,28	82 653,58
Total	-6 866,18	7 917,16

V – Bilan technique

Sur ce plan, outre le renouvellement de son parc de véhicules (acquisition de 4 véhicules d'intervention pour près de 821 000 euros), le délégataire indique avoir accru sa surface locative, par l'adjonction de 2 parcelles supplémentaires de 250 m², augmentant ainsi, son potentiel de stockage.

VI – Perspective – Évolution

S'agissant du parc de véhicules d'intervention, la perspective d'investissement envisagée pour 2019 concerne l'acquisition quatre (4) camions, pour un montant total de 615 800 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société DEP EXPRESS 78 dans le cadre de la gestion du service de fourrière automobile.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 7 juillet 2014, par laquelle la Ville a confié à la société DEP EXPRESS 78, la gestion du service de fourrière automobile,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 22,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société DEP EXPRESS 78, dans le cadre de la gestion du service de fourrière automobile.

Le Maire

Raphaël COGNET